

SD/SB - 2025/137/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/
146PROROGATION140LOIRETRAVAUXSPECIAUX6PLACEGRENETTE(STATVEHICULE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté municipal 2025/140/AT en date du 18 février 2025 délivré à l'entreprise LOIRE TRAVAUX SPECIAUX, représentée par Monsieur Xavier BAZIN, domiciliée à ST ETIENNE (42100) 55 rue des Passementiers, portant autorisation d'occuper le domaine public place Grenette par le stationnement d'un véhicule à hauteur de l'immeuble sis au numéro 6 pour des travaux à réaliser en urgence (dépose d'une cheminée dangereuse), les 18 et 19 février 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux n'ont pas pu être réalisés en totalité au cours du délai prévu initialement et qu'il convient de proroger ladite autorisation jusqu'au 20 février 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2025/140/AT en date du 18 février 2025 sont prorogées à compter du MERCREDI 19 FEVRIER 2025 à 18 heures jusqu'au JEUDI 20 FEVRIER 2025 à 18 heures, dans les mêmes termes sauf l'article 4 - alinéa 1^{er} qui sera abrogé partiellement,

« ARTICLE 1 : L'entreprise LOIRE TRAVAUX SPECIAUX sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

*ARTICLE 2 : PLACE GRENETTE - à hauteur du n°6 emplacement réservé « convoyeurs de fonds »
2-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT*

- *Le stationnement de tout autre véhicule que celui ou ceux appartenant à l'entreprise LOIRE TRAVAUX SPECIAUX sera interdit sur l'emplacement précisé ci-dessus.*
- *L'entreprise LOIRE TRAVAUX SPECIAUX ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).*

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- *La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise LOIRE TRAVAUX SPECIAUX au minimum 48 heures dès le stationnement du camion pour information préalable aux usagers du domaine public.*
- *Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.*

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- *Les présentes dispositions seront effectives les MARDI 18 ET MERCREDI 19 FEVRIER 2025 ABROGE, de 7 heures à 18 heures.*
- *L'entreprise LOIRE TRAVAUX SPECIAUX s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.*



- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours. »

ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 19/02/25.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise LOIRE TRAVAUX SPECIAUX / loire@travaux-speciaux.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Direction Finances / droits d'occupation du DP,
- La Presse.

Le 19 février 2025



Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques